

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 29 janvier 2024

Délibération n° 2024-2122

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Taux 2024

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 12 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. F. Bagnon, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, M. G. Corazzol, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. J-L. Da Passano, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier Dromain, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme N. Frier, M. A. Galliano, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. B. Badouard (pouvoir à Mme V. Brunel), M. L. Barge (pouvoir à M. J-J. Sellès), M. P. Blache (pouvoir à Mme D. Nachury), M. F. Camus (pouvoir à Mme V. Giromagny), M. P. Charmot (pouvoir à Mme S. Fontanges), Mme F. Delaunay (pouvoir à Mme N. Dehan), Mme L. Fréty (pouvoir à Mme C. Lagarde), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), Mme Z. Khelifi (pouvoir à M. P. Athanaze), Mme C. Pouzergue (pouvoir à Mme V. Sarselli).

Conseil du 29 janvier 2024**Délibération n° 2024-2122**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Taux 2024

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 janvier 2024, exposant ce qui suit :

I - Contexte

Les dispositions de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que la Métropole de Lyon exerce, en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés.

Pour le financement de cette compétence, la Métropole perçoit la TEOM comme la Communauté urbaine de Lyon le faisait depuis sa création. Elle en vote le taux en application des dispositions de l'article 1636 B *undecies* du code général des impôts (CGI), dans leur rédaction issue de l'article 23 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances initiale pour 2019

Suivant les orientations proposées dans le rapport rendu par la mission d'information et d'évaluation relative à la TEOM et à son évolution, par délibération du Conseil n° 2019-3888 du 4 novembre 2019, la Métropole a décidé la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière en charge de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Métropole. Ainsi, les charges et produits relatifs à l'exercice du service de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés sont retracés dans un budget annexe, soumis à la nomenclature comptable M57 compte tenu de la nature du service qui dispose d'un caractère administratif du fait des modalités de son financement fiscal.

II - Produit de TEOM nécessaire à l'équilibre du budget 2024

Selon l'article 1520 du CGI, dans sa rédaction issue de l'article 23 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances initiale pour 2019, la TEOM est une taxe destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi qu'aux dépenses directement liées à la définition et aux évaluations du programme local de prévention des déchets ménagers, dans la mesure où celles-ci ne sont pas couvertes par des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal.

Ce même article précise que les dépenses susceptibles d'être prises en compte comprennent les dépenses réelles de fonctionnement et les dépenses d'ordre de fonctionnement au titre des dotations aux amortissements des immobilisations.

L'annexe 1 à la présente délibération précise les volumes, la nature et les imputations fonctionnelles des différentes dépenses de fonctionnement qui ont été inscrites au budget annexe 2024 de la régie, pour un volume total de 191,02 M€, dont 11,23 M€ au titre des dotations aux amortissements.

Les recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal s'élèvent à 49,71 M€, comme le détaille le tableau produit en annexe 2. Ces recettes proviennent principalement de subventions reçues ou des valorisations issues du tri ou de l'incinération.

Compte tenu des recettes d'ordre de fonctionnement (361 k€), le produit de TEOM nécessaire à l'équilibre du budget annexe s'élève à 140,95 M€.

III - Fixation du taux de TEOM pour 2024

Les bases d'imposition à la TEOM pourraient progresser de 4,73 % par rapport à 2023 :

- du fait de la revalorisation nominale des bases d'imposition de + 3,9 % concernant les locaux d'habitation et de + 1,3 % concernant les locaux d'activités relevant de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels,
- du fait de la croissance physique des bases, estimée à + 1,0 %.

La reconduction du taux appliqué en 2023, soit 4,93 %, conduirait ainsi à un produit un peu inférieur à 134 M€, soit une somme insuffisante pour couvrir les dépenses restant à financer par la TEOM.

Pour atteindre le produit nécessaire de 140,950 M€, le taux de TEOM doit être fixé à 5,19 %, soit une hausse de 5,27 % ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - **Fixe** le taux de TEOM pour l'année 2024 à 5,19 %.

2° - **Charge** le Président de la Métropole de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 30 janvier 2024

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240129-315968-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 janvier 2024 Date de réception préfecture : 30 janvier 2024 |
|---|